Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2018-015

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

80-2018-02-14-001 - Arrêté modificatif N° 2 de la composition du C.A. de la CAF de la Somme (1 page) Page 4

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2018-02-01-006 - SIP d'Amiens Nord-Est - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal le 1er février 2018 (5 pages) Page 6

80-2018-02-01-007 - SIP d'Amiens Nord-Est - Délégations de signature le 1er février 2018 (2 pages) Page 12

80-2018-02-08-004 - Subdélégation de signature - GPP80 le 8 février 2018 (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-02-13-001 - Arrêté d'approbation PPR Bresle 13022018 (4 pages) Page 18

80-2018-02-13-002 - Décision n°2/2018 autorisant la navigation du Canal de la Somme pour le marché sur l'eau à Amiens déposé par l'association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages. (2 pages) Page 23

80-2018-02-14-002 - Décision n°3/2018 autorisant une compétition de nage et palmes sur la Somme canalisée à Corbie. (2 pages) Page 26

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2018-02-08-003 - Décision d'approbation de projet d'ouvrage électrique Raccordement du parc éolien de Moulin Wable sur la commune de Fresnoy-les-Roye au réseau d'énergie électrique (3 pages) Page 29

Direction Régionale des Douanes de Picardie

80-2018-02-15-001 - fermeture définitive débit de tabac n° 8000096N rue Béranger à Amiens (1 page) Page 33

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-02-12-001 - Actes de courage et de dévouement - M. SOUILAH (1 page) Page 35

80-2018-02-12-002 - Actes de courage et de dévouement - M. TERMEZI (1 page) Page 37

80-2018-02-07-001 - Honorariat de maire de M. LEFEBVRE Jean-Luc (1 page) Page 39

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-02-09-003 - Adhésion de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie. Changement de dénomination du syndicat mixte (10 pages) Page 41

Secrétariat Général aux Affaires Régionales Hauts-de-France

80-2018-02-02-002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès du Rectorat d'Amiens (2 pages) Page 52

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-02-02-001 - récépissé de déclaration services à la personne de l'entreprise OLIVIER HOMME A TOUT FAIRE (2 pages) Page 55

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

80-2018-02-14-001

Arrêté modificatif N° 2 de la composition du C.A. de la CAF de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE modificatif n° 2 du 14 février 2018
portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 23 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par la CGT-FO et l'U2P.

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

" Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation
1) CGT – Force Ouvrière (CGT-FO)
Suppléant :
Madame Virginie SYMPHORIEN (siège vacant)

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation
1) Union des entreprises de proximité (U2P)
Titulaire :
Monsieur Gilles FENET (siège vacant)
Suppléant :
Madame Valérie GABET (siège vacant) "

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 14 février 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2018-02-01-006

SIP d'Amiens Nord-Est - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal le 1er février 2018

SIP d'Amiens Nord-Est - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal le 1er février 2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AMIENS NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LEMAIRE et Mr Camille BEAUBOIS inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Amiens Nord-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Délégation de signature est donnée à M. Yves DEFRANCQ, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès du service des impôts des particuliers d'Amiens Nord-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mr Eric IGNACE	Mme Véronique BELGUET	Mme Laura DESSEIN
Mr Philippe CREACH	Mme Josée HODIN	Mme Céline OSSART
Mme CARPENTIER Maryse	Mr Olivier LECLERCQ	Mme Delphine POIRET

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Thérèse ALLARD	Mme Claudine BARELLE	Mme Catherine BASILE
Mme Dalila SAKRI	Mme Nadine BRIAULT	Mme Noëlle GUERRERO
Mme Anais LEBECQ	Mr Khalid ERRAHMANI	Mme Sandra LACLEF
Mme Caroline ROY	Mme Hélène DUJOLS	Mme Sylvie LEMOINE
Mme Frédérique HOLLEVILLE	Mr Jean-Christophe CUVILLIEZ	Mme Maryse FREVILLE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Patrice ROUSSEAU

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Véronique LONGUET DE BAERE

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

I-DELEGATION GENERALE A :

-Mr. Camille BEAUBOIS, Inspecteur
-Mme Carole LEMAIRE, Inspectrice

Qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

II-DELEGATIONS SPECIALES A :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mr. Patrice ROUSSEAU	Contrôleur principal	1500	10 mois	15 000
Mme Brigitte CASTEL	Contrôleuse principale	1 500	10 mois	15 000
Mr Renaud DURVIN	Contrôleur	1500	10 mois	15 000
Mr Eric IGNACE	Contrôleur Principal	1500	10 mois	15000
Mr Philippe CREACH	Controleur	1500	10 mois	15000
Mme Gwenaëlle BELLET	Agente	600	6 mois	6 000
Mme Sylvie SCELLIER	Contrôleuse	600	6 mois	6 000
Mme LONGUET DE BAERE	Agente	600	6 mois	6 000
Mme Véronique BELGUET	Contrôleuse	600	6 mois	6 000
Mme Delphine POIRET	Contrôleuse	600	6 mois	6 000
Mr. Olivier LECLERCQ	Contrôleur	600	6 mois	6 000
Mme Sylvie LEMOINE	Agente	600	6 mois	6 000
Mme Frédérique HOLLEVILLE	Agente	600	6 mois	6 000

5°) Dans le cadre exclusif de l'examen des demandes gracieuses relatives à l'assiette de l'impôt.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yves DEFRANCQ	Inspecteur	300	6 mois	3000
Laura DESSEIN	Contrôleuse	300	6 mois	3000
Eric IGNACE	Contrôleur Principal	300	6 mois	3000
Céline OSSART	Contrôleuse	300	6 mois	3000
Josée HODIN	Contrôleuse	300	6 mois	3000
Philippe CREACH	contrôleur	300	6 mois	3000
Nadine BRIAULT	Agente	300	6 mois	3000
Thérèse ALLARD	Agente	300	6 mois	3000
Claudine BARELLE	Agente	300	6 mois	3000
Maryse CARPENTIER	Controleuse	300	6 mois	3000
Catherine BASILE	Agente	300	6 mois	3000
Sandra LACLEF	Agente	300	6 mois	3000
Noëlle GUERRERO	Agente	300	6 mois	3000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Christophe CUVILLIEZ	Agent	300	6 mois	3000
Hélène DUJOLS	Agente	300	6 mois	3000
Maryse FREVILLE	Agente	300	6 mois	3000
Caroline ROY	Agente	300	6 mois	3000
Anaïs LEBECQ	Agente	300	6 mois	3000
Dalila SAKRI	Agente	300	6 mois	3000
Khalid ERRAHMANI	Agent	300	6 mois	3000
Laurence AGUIAR PATERSON	Agente	300	6 mois	3000

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives relatives aux pénalités et aux frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Dephine POIRET	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	6 mois	3 000*
Mr. Olivier LECLERCQ	Contrôleur	10 000	10 000	300*	6 mois	3 000*
Mme Véronique BELGUET	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	6 mois	3 000*
Mme Frédérique HOLLEVILLE	Agente	2 000	2 000	300*	6 mois	3 000*
Mme Sylvie LEMOINE	Agente	2 000	2 000	300*	6 mois	3 000*
Mr Eric IGNACE	Contrôleur Principal			300*	6 mois	3 000*
Mr Phillippe CREACH	Contrôleur			300*	6 mois	3 000*
Mr Renaud DURVIN	Contrôleur			300*	6 mois	3 000*
Mme Gwenaëlle BELLET	Agente			300*		3 000*
Mme Brigitte CASTEL	Contrôleuse principale			300*	6 mois	3 000*
Mr. Patrice ROUSSEAU	Contrôleur principal			300*	6 mois	3 000*
Mme LONGUET DE BAERE	Agente			300*	6 mois	3 000*
Mme Sylvie SCELLIER	Contrôleuse			300*	6 mois	3 000*

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP d'Amiens Nord-Est, SIP d'Amiens Sud-Ouest .

*** Somme maximale pour les usagers dépendant du SIP d'Amiens Sud-Ouest, suivant exclusivement les procédures dites simplifiées d'octroi des délais et de remise de majoration (PSOD et PSOM).**

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

A Amiens, le 1er Février 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Amiens Nord-Est,

Daniel SOUFFRIN

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre des finances publiques d'Amiens

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2018-02-01-007

SIP d'Amiens Nord-Est - Délégations de signature le 1er février 2018

SIP d'Amiens Nord-Est - Délégations de signature le 1er février 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP AMIENS NORD-EST
Service recouvrement
1-3, Rue Pierre ROLLIN
80 000 AMIENS

Amiens, le 01 février 2018

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Références: article 14 alinéa 3 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 96 à 100 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

Je soussigné, Daniel SOUFFRIN, comptable du SIP Amiens Nord-Est, déclare et donne :

I-DELEGATION GENERALE A :

1/Mr. Camille BEAUBOIS, Inspecteur
2/ Mme Carole LEMAIRE, Inspectrice

Qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.

II-DELEGATIONS SPECIALES A :

1) Mme Brigitte CASTEL, Contrôleuse principale
2) Mr. Patrice ROUSSEAU, Contrôleur principal
3) Mr Renaud DURVIN, contrôleur

qui reçoivent pouvoir, avec la faculté d'agir séparément, de signer :

- Les A.T.D et les mainlevées d'ATD en l'absence du comptable et des délégataires généraux mentionnés plus haut.
- Les délais de paiement, pour une durée maximum de 6 mois, jusqu'au seuil de six mille euros
- Les bordereaux de situation fiscale
- Les demandes de renseignements
- Les bordereaux d'envoi et accusés de réception de toute nature en particulier ceux à remettre au service de distribution postale lors de la réception de courriers recommandés
- Les documents comptables à transmettre à la DRFIP (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes)
- Les chèques émis sur le Trésor Public en l'absence du comptable et des délégataires généraux mentionnés plus haut.

4) Mr. Gilles CASTEL, Contrôleur Principal
5) Mme Séverine BROGNIART, Contrôleuse
6) Mme Gwenaëlle BELLET, Agente
7) Mme Véronique BELGUET, Contrôleuse
8) Mme Delphine POIRET, Contrôleuse
9) M. Olivier LECLERCQ, Contrôleur Principal
10) Mme Sylvie SCELLIER, Contrôleuse
11) Mme Véronique LONGUET de BAERE, Agente
12) Mme Sylvie LEMOINE, Agente
13) Mme Frédérique HOLLEVILLE, Agente

qui reçoivent pouvoir, avec la faculté d'agir séparément, de signer :

- Les mainlevées d'ATD en l'absence du comptable et des délégataires généraux mentionnés plus haut
- Les délais de paiement, pour une durée maximum de 6 mois, jusqu'au seuil de six mille euros
- Les bordereaux de situation fiscale

M. Gilles CASTEL, Contrôleur Principal
Mme Séverine BROGNIART, Contrôleuse
Mme Sylvie SCELLIER, Contrôleuse

qui reçoivent pouvoir, avec la faculté d'agir séparément, de signer :

- Les documents comptables à transmettre à la DRFIP (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes)
- Les chèques émis sur le Trésor Public en l'absence du comptable et des délégataires généraux mentionnés plus haut.

12/ tous les agents du secteur recouvrement désignés ci-avant qui reçoivent pouvoir de signer les accords de principe pour l'octroi des délais de paiement formulés par téléphone ou aux guichets dans le cadre de la procédure simplifiée et d'accorder les remises de majorations inférieures ou égales à cinq cents euros.

Le comptable

Daniel SOUFFRIN

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2018-02-08-004

Subdélégation de signature - GPP80 le 8 février 2018

Subdélégation Domaines - GPP80 le 8 février 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme.

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques et à M. Fabrice JACQUIN, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Julie CAGNON, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Jean-Claude PLU, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Mme Pascale CASADEI, agente d'administration des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1er septembre 2017 et s'applique à compter du 8 février 2018.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 février 2018,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-02-13-001

Arrêté d'approbation PPR Bresle 13022018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

portant approbation du Plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle »

LE PRÉFET DE LA SOMME	LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et ses articles R562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.151-60 ;

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de Mester, préfet de la Somme à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 portant prescription du plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » ;

Vu les avis des personnes publiques associées, la communauté de communes inter-régionale de la Bresle Maritime, le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard, les Conseils départementaux de la Seine-Maritime et de la Somme, les conseils régionaux de Hauts-de-France et de Normandie, les chambres d'agriculture de la Seine-Maritime et de la Somme, les chambres de commerce et d'industrie littoral Normand-Picard, les Centres régionaux de la propriété forestière Hauts de France et Normandie consultés ;
Les maires entendus ;
Les conseils municipaux ayant délibéré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du Plan de prévention des risques naturels de la basse vallée de la Bresle ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2016 au 25 janvier 2017 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 2 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable sous réserves émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant les éléments apportés en réponse aux réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Considérant la prise en compte des observations du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au plan de prévention des risques ne portent pas atteinte à son économie générale ;

Considérant que si le plan de prévention des risques naturels contribue à la prévention des risques, d'autres mesures prises notamment par les collectivités peuvent être plus restrictives que celles prévues par le plan de prévention des risques naturels ;

Considérant que l'application du plan de prévention des risques naturels limite l'exposition au risque sans toutefois faire disparaître le risque ;

Considérant que les personnes physiques et morales doivent définir, à leur échelle, une politique qui prenne en compte les risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et du secrétaire général de la Préfecture de la Somme,

ARRÊTENT

Article 1er : Le plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » est approuvé.

Il est constitué :
- d'une note de présentation ;
- de documents cartographiques :
  - cartes des aléas,
  - cartes de synthèse des aléas,
  - cartes des enjeux,
  - cartes du zonage réglementaire.
- d'un règlement.

Article 2 : Le plan de prévention des risques visé à l'article 1 vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions des articles L.151-43 et L.151-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le plan de prévention des risques visé à l'article 1 est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. dans les mairies des communes visées à l'article 1er
2. aux préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme

Il est également disponible sur le site internet des deux préfectures.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision.

Article 5 : L'approbation du plan de prévention des risques naturels entraîne obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant l'approbation du plan de prévention des risques naturels de la basse vallée de la Bresle.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les maires d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime et de la Somme.

Fait à.....AMIENS....., le 13 FEV. 2018

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

Fabienne BUCCIO

Le Préfet de la Somme,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-02-13-002

Décision n°2/2018 autorisant la navigation du Canal de la Somme pour le marché sur l'eau à Amiens déposé par l'association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Décision n°02/2018
autorisant la navigation sur le canal de la Somme
à Amiens

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 de subdélégation de signature à Monsieur Loïc PALMAS, responsable du bureau de la police de l'eau du service de l'environnement et du littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 29 janvier 2018 par l'Association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages, en vue d'être autorisé à organiser des activités nautiques, le dimanche 17 juin 2018, sur le canal de la Somme du restaurant Le Vert Galant jusque la Place Parmentier (bras de la Queue de Vache) à Amiens ;

DECIDE

Article 1 :

L'Association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages, dénommée ci-après l'organisateur, est autorisée à préparer et gérer des activités nautiques le dimanche 17 juin 2018 de 10h00 à 13h00, sur le canal de la Somme du restaurant Le Vert Galant jusque la Place Parmentier (bras de la Queue de Vache) à Amiens.

Article 2 :

La navigation ne sera pas interrompue.

Les barques empruntent le canal de la Somme du restaurant "Le vert Galant" jusqu'à la place Parmentier (bras de la Queue de Vache).

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance en vue d'éviter de causer des dommages aux autres usagers de la voie d'eau et du domaine public fluvial, de créer des entraves à la navigation et de mettre en danger la vie des personnes.
Il veillera également à respecter les prescriptions suivantes :

- Les embarcations doivent posséder un titre de navigation conforme à la réglementation en vigueur,
- Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis conforme à la réglementation en vigueur,
- Limitation à six du nombre de personnes admises à bord de chaque barque,
- Les personnes seront impérativement assises et bien réparties sur l'embarcation (interdiction de se déplacer et de se placer sur le même bord)
- Un gilet de sauvetage devra être à disposition de chaque personne à bord,
- La présence d'un dispositif de secours sera mis en place (bateau et sauveteur).

Article 3 :

L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de l'activité. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans le cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer, L'Association pour la protection et la sauvegarde du site et l'environnement des hortillonnages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 13 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du bureau
de la police de l'eau,

Loïc PALMAS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2018-02-14-002

Décision n°3/2018 autorisant une compétition de nage et palmes sur la Somme canalisée à Corbie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Décision n°03/2018
autorisant une compétition de nage et palmes sur la Somme canalisée à Corbie

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 de subdélégation de signature à Monsieur Loïc PALMAS, responsable du bureau de la police de l'eau du service de l'environnement et du littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 9 février 2018 par Monsieur Trousselle Didier, responsable nages avec palmes de l'Association Les Jeux Subaquatiques du Canton de Corbie, en vue d'être autorisé à organiser des activités nautiques, le dimanche 22 avril 2018, sur la Somme canalisée entre le hameau de Bouzencourt (PK 67.700 de la commune de Le Hamel) et l'amont de l'écluse de Corbie (PK 74.500) ;

DECIDE

Article 1 :

L'Association Les Jeux Subaquatiques du Canton de Corbie, dénommée ci-après l'organisateur, est autorisée à préparer et gérer des activités nautiques le dimanche 22 avril 2018 de 10h 00 à 12h 00, sur la Somme canalisée entre le hameau de Bouzencourt (PK 67.700 de la commune de Le Hamel) et l'amont de l'écluse de Corbie (PK 74.500).

Article 2 :

La navigation ne sera pas interrompue.

L'activité consiste en la descente de la rivière avec palmes et nage en eau vive.

Article 3 :

L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de l'activité. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans le cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer, L'Association Les Jeux Subaquatiques du Canton de Corbie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du bureau
de la police de l'eau,

Loïc PALMAS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2018-02-08-003

Décision d'approbation de projet d'ouvrage électrique Raccordement du parc éolien de Moulin Wable sur la commune de Fresnoy-les-Roye au réseau d'énergie électrique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Raccordement du parc éolien de Moulin Wable sur la commune de FRESNOY-LES-ROYE au réseau d'énergie électrique

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° 80 35 - 2017

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, en qualité de préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord - Pas-de-Calais - Picardie) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 28 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

VU l'arrêté de subdélégation du 22 novembre 2017 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

VU le dossier déposé le 26 octobre 2017 par la société ENERTRAG SANTERRE III, Cap Cergy - Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy, sollicitant une approbation du projet d'ouvrage en vue du raccordement du parc éolien de Moulin Wable sur la commune de Fresnoy-lès-Roye ;

VU la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 5 décembre 2017 au 24 janvier 2018 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve de GrDF du 7 décembre 2017, d'Air Liquide du 11 décembre 2017, de la Direction Interdépartementale des Routes Nord du 11 décembre 2017 et de la SICAE de la Somme et du Cambrésis du 24 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable réservé du Conseil Départemental de la Somme du 23 janvier 2018 ;

VU les avis de RTE du 12 décembre 2017, de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme du 20 décembre 2017 et de GRTgaz du 27 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R. 323-27 du Code de l'Energie ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Energie ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R. 323-27 du Code de l'Energie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de raccordement du parc éolien de Moulin Wable sur la commune de Fresnoy-lès-Roye, porté par la société ENERTRAG SANTERRE III, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée en mairie de Fresnoy-lès-Roye, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à la société ENERTRAG SANTERRE III, Monsieur le Préfet de la Somme, et Monsieur le Maire de Fresnoy-lès-Roye.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Monsieur le Maire de Fresnoy-lès-Roye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 8 février 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie

Bruno SARDINHA

Direction Régionale des Douanes de Picardie

80-2018-02-15-001

fermeture définitive débit de tabac n° 8000096N rue Béranger à Amiens

Fermeture définitive DT n° 8000096N au 24/02/2018

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000096N situé 105, rue Béranger à Amiens (80000) à compter du 24 février 2018.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 15/02/2018

Le Directeur régional des douanes

signé : Philippe MARNAT

Pour le Directeur Régional
et par délégation
Le Chef du PAE
Charles BARDEN

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-02-12-001

Actes de courage et de dévouement - M. SOUILAH

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement à M. SOUILAH Jaleledine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SCRE/2018/03

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Jaleledine SOUILAH le 08 janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Jaleledine SOUILAH
33 boulevard Anatole France, appt. 101
93300 AUBERVILLIERS

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 FEV. 2018

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-02-12-002

Actes de courage et de dévouement - M. TERMEZI

arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement à M. TERMEZI Adnan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SCRE/2018/04

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Adnan TERMEZI le 08 janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Adnan TERMEZI
1 square Jean Giroudeaux
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 FEV. 2018

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2018-02-07-001

Honorariat de maire de M. LEFEBVRE Jean-Luc

Arrêté portant honorariat d'ancien maire d'Airaines à M. Jean-Luc LEFEBVRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° SCRE 18/02

ARRÊTÉ
portant honorariat de maire

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2017 par laquelle M. Jean-Luc LEFEBVRE, ancien maire de la commune d'Airaines sollicite cet honorariat ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Luc LEFEBVRE, ancien maire de la commune d'Airaines, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 7 FEV. 2018

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2018-02-09-003

Adhésion de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie. Changement de dénomination du syndicat mixte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du - 9 FEV. 2018
portant adhésion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie – changement de dénomination du syndicat mixte

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2003 portant création du Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération en date du 28 juin 2017 de l'assemblée délibérante du Conseil départemental de la Somme approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie ;
Vu la délibération en date du 9 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie et approuvant les statuts du futur Syndicat mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie ;
Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 du conseil syndical du Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie acceptant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et approuvant les statuts du futur Syndicat mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot acceptant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie et approuvant les statuts du futur Syndicat mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée définies aux articles 9 et 11 des statuts du syndicat mixte ouvert sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté, le Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie est dénommé :

« Syndicat mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie (SMAAP) »

A compter de cette même date, la communauté d'agglomération Amiens Métropole est autorisée à adhérer au Syndicat mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie.

Article 2 : Les statuts du Syndicat mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de Péronne par intérim, le président du Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie, le président du Conseil départemental de la Somme, le président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot et le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

STATUTS
DU
SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT D'ALBERT-PICARDIE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre la collectivité et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés :

- le Département de la Somme ;
- la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, ci-après dénommée Amiens Métropole ;
- la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, ci-après dénommée la Communauté de communes.

un Syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : ***SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT D'ALBERT-PICARDIE.***

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement de l'Aéroport d'Albert-Picardie/d'Amiens-Albert situé sur les communes de MÉAULTE, BRAY-SUR-SOMME, FRICOURT et CURLU, dans la Somme.

Dans ce cadre, il peut notamment procéder à toutes les actions nécessaires, et en particulier :

- réaliser ou faire réaliser les études techniques, préparer et lancer les procédures administratives relatives à des aménagements et procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

- exploiter lui même ou confier par délégation la gestion de ces équipements et infrastructures à un tiers ;

- souscrire si nécessaire des emprunts relatifs à l'ouvrage ou à sa gestion, en particulier pour permettre le préfinancement du FCTVA ;

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - 80-2018-02-09-003 - Adhésion de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie. Changement de dénomination du syndicat mixte

- rechercher les financements nécessaires à la réalisation de l'objet auprès notamment de l'Union Européenne, de l'État, de toutes collectivités territoriales, d'établissements publics ou personnes morales de droit public, de personnes morales de droit privé.

ARTICLE 3 : *PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION*

L'aire géographique d'intervention de cet établissement public est celle des membres du syndicat.

ARTICLE 4 : *SIÈGE DU SYNDICAT*

Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel du Département de la Somme, 53 rue de la République, 80026 Amiens Cedex.

Il pourra être fixé en tout autre endroit par simple décision du Comité syndical.

Les services administratifs du Syndicat mixte pourront s'installer en tout lieu choisi par le Comité syndical.

Toutes les personnes publiques adhérentes pourront accueillir les réunions du Comité syndical, le cas échéant, des commissions techniques.

ARTICLE 5 : *DURÉE*

Le Syndicat mixte est formé pour une durée limitée à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat mixte a été créé.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : *COMITÉ SYNDICAL*

6-1 : Composition du syndicat

L'administration du syndicat est assurée par un Comité composé de 9 délégués titulaires répartis comme suit :

- Département de la Somme : 3
- Amiens Métropole : 3
- Communauté de Communes : 3

Ce qui conduit à la répartition suivante :

- 3 conseillers départementaux représentant le Département de la Somme et 3 suppléants ;
- 3 conseillers communautaires représentant Amiens Métropole et 3 suppléants ;

- 3 conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes et 3 suppléants.

Les suppléants ne sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

6-2 : Désignation des délégués - Vacances - Mandat

Les délégués et leur(s) suppléant(s) sont élus au sein de leur collectivité ou établissement public jusqu'à la survenance des événements suivants :

- fin de mandat ;
- nouvelle élection de l'assemblée délibérante qui les a désignés ;
- nouvelle désignation.

Les membres sortants peuvent être reconduits.

En cas de dissolution du Conseil départemental de la Somme, de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ou de démission de tous leurs membres en exercice, le mandat des délégués du Conseil départemental de la Somme, du Conseil communautaire d'Amiens Métropole, du Conseil communautaire du Pays du Coquelicot est prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux élus par la personne publique concernée.

En cas de vacance parmi les délégués pour quelle que cause que ce soit (décès, démission...), il doit être pourvu à leur remplacement dans le délai de trois mois par la collectivité ou établissement public concerné.

Tout délégué peut se faire représenter par un autre délégué. Toutefois, chaque délégué présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Ce mandat est donné pour une seule réunion. Cependant, il peut l'être pour deux réunions, l'une extraordinaire, l'autre ordinaire, si celles-ci sont tenues le même jour. Il vaut pour les réunions successives convoquées avec le même ordre du jour.

6-3 : Incompatibilités

Les fonctions d'agent du syndicat sont incompatibles avec celles de délégué du Comité Syndical.

6-4 : Réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit aussi souvent qu'il est utile et au moins une fois par semestre. À cette fin, le président convoque, au moins 8 jours à l'avance ledit Comité syndical. L'ordre du jour de chaque réunion fixé par le président est joint à la convocation.

Il le convoque obligatoirement à la demande d'un tiers des délégués titulaires du Comité syndical.

Les convocations aux séances du Comité syndical doivent être adressées en version dématérialisée, sauf demande contraire des délégués.

Ces réunions sont qualifiées :
- d'extraordinaires lorsqu'elles sont destinées à délibérer sur la dissolution du Syndicat mixte, toute modification des statuts (et du règlement intérieur, le cas échéant), l'adhésion ou le retrait d'un membre ou de la clé de répartition des sièges ;
- d'ordinaires dans les autres cas.

Une feuille de présence est émargée par les délégués présents ou leurs représentants et certifiée exacte par le président.

Sur la demande du tiers des délégués ou du président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses délégués présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

6-5 : Prise de décision - Quorum

Les délibérations sont prises pour les réunions ordinaires à la majorité simple des voix et dans les réunions extraordinaires à la majorité absolue de celles-ci.

Chaque délégué du Comité syndical dispose d'une voix.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié des délégués est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Comité syndical a lieu dans les quinze jours quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux adressés aux délégués et aux suppléants.

6-6 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du syndicat.

Il dispose, à cet effet, d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat.

Il prend, notamment, toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :

- vote du budget ;
- approbation du compte administratif ;
- dissolution ;
- délégation ;
- inscription des dépenses obligatoires ;
- souscription d'emprunts ;

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - 80-2018-02-09-003 - Adhésion de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie. Changement de dénomination du syndicat mixte

- sollicitation et acceptation de subventions ;
- autorisation, au président, d'intenter toute action contentieuse et à accepter toute transaction ;
- autorisation donnée au président de lancer des consultations ;
- établissement d'un règlement intérieur le cas échéant ;
- désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- acquisition des immeubles bâtis et non-bâtis ;
- la réalisation des travaux ;
- la gestion de la plate-forme et de ses équipements.

ARTICLE 7 : *MEMBRES INVITÉS*

Le Comité syndical ou le président peut, en tant que de besoin, s'adjoindre toute personne dûment qualifiée dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

8-1 : Désignation du président

Le président est élu par le Comité syndical en son sein à la majorité des voix. Il est réélu après chaque renouvellement des Conseils communautaires et du Conseil départemental.

8-2 : Compétences du président

Le président convoque les réunions du Comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes.

Organe exécutif du syndicat, il prépare et exécute les délibérations du Syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs délégués du Comité syndical ; les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat mais il peut également donner, à ce titre, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un ou plusieurs responsables administratifs ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat mixte en justice.

A partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de « président » sont assurées par le doyen d'âge.

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - 80-2018-02-09-003 - Adhésion de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie. Changement de dénomination du syndicat mixte

TITRE III : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : ADMISSION

Postérieurement à la création du syndicat, l'adhésion d'un nouveau membre est admise avec le consentement du Comité.

L'admission ne peut intervenir si plus du tiers des voix du Comité s'y oppose.

Le Comité syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du postulant, les modalités d'admission.

La délibération du Comité est notifiée à chaque membre du syndicat. Leurs assemblées délibérantes disposent d'un délai maximum de 90 jours pour se prononcer, à compter de cette notification.
A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

ARTICLE 10 : RETRAIT

Un membre peut se retirer du syndicat avec le consentement du Comité syndical, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. A défaut d'accord entre le Comité syndical et le membre concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Celui-ci fixe les conditions dans lesquelles peut s'opérer ce retrait.

Le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des voix s'y oppose.

La délibération du Comité est notifiée à chaque membre du syndicat. Leurs assemblées délibérantes disposent d'un délai maximum de 90 jours pour se prononcer, à compter de cette notification.
A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

ARTICLE 11 : AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute autre modification statutaire peut être décidée par le Comité syndical notamment pour permettre les opérations de construction et de gestion de la plate-forme aéro-industrielle.

La modification ne peut intervenir si plus du tiers des voix du Comité s'y oppose.

Le Comité syndical fixe, en accord, avec les organes délibérants des membres, la nature des modifications statutaires.

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - 80-2018-02-09-003 - Adhésion de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie. Changement de dénomination du syndicat mixte

La délibération du Comité est notifiée à chaque membre du syndicat. Leurs assemblées délibérantes disposent d'un délai maximum de 90 jours pour se prononcer, à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

La dissolution est possible selon les dispositions de l'article L 5721-7 du CGCT.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 13 : BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses décidées par le Comité syndical.

Les recettes du budget syndical peuvent comprendre toutes les ressources autorisées par la loi.

Parmi ces recettes figurent notamment :

- les subventions publiques (Union Européenne, État, Région, Départements, Communes, ou autres) ;
- les contributions obligatoires des membres aux charges d'investissement et de fonctionnement du Syndicat sont décomposées selon les règles suivantes :

  - Département de la Somme : 33,33 %
  - Amiens Métropole : 33,33 %
  - Communauté de communes : 33,33 %

- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des associations, des personnes physiques ou morales de droit privé à titre de fonds de concours;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

ARTICLE 14 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par l'agent comptable désigné par le Trésorier Payeur Général.

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - 80-2018-02-09-003 - Adhésion de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole au Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la plate-forme aéro-industrielle de Haute Picardie. Changement de dénomination du syndicat mixte

TITRE V : DIVERS

ARTICLE 15 : APPLICATION DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour toute question relative au fonctionnement du Syndicat mixte non prévue aux articles L 5721-1 à L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ni par les présents statuts, il sera fait application des dispositions non contraires s'appliquant aux syndicats intercommunaux.

ARTICLE 16 : ADOPTION ET APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations concordantes adoptées par :

- le Conseil départemental de la Somme ;
- la Communauté d'agglomération Amiens-Métropole ;
- la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 9 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Secrétariat Général aux Affaires Régionales
Hauts-de-France

80-2018-02-02-002

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès du Rectorat d'Amiens

L'arrêté préfectoral modifie le montant de l'avance à consentir au régisseur.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État

Mission suivi et performance des
BOP

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès du Rectorat d'Amiens

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'Académie d'Amiens ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme du 14 juin 2017 demandant la révision et la minoration du montant de la régie ;

Sur proposition de Madame la Rectrice de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2011 est modifié comme suit : « Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq mille euros (5 000 €) ».

Article 2 : Madame la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales, Madame la Rectrice de l'Académie d'Amiens et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Fait à Lille, le 02 FEV. 2018

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-02-02-001

récépissé de déclaration services à la personne de l'entreprise OLIVIER HOMME A TOUT FAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 338821523

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le Préfet de la Somme constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme, le 01 Février 2018, par Monsieur Olivier LECONTE en qualité de responsable de l'entreprise OLIVIER HOMME A TOUT FAIRE dont l'établissement principal est situé 2 Rue Suzanne Bel Air à AULT (80460) et enregistré sous le N° SAP 338821523 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire uniquement)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 02 Février 2018

Pour le Préfet,
P/ La DIRECCTE Hauts-de-France,
Le Responsable de l'Unité
Départementale de la Somme

Jean-Claude VERSTRAET

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-02-01-008

récépissé dé déclaration services à la personne de la SARL MAISON NET à RIVERY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 499136976

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le Préfet de la Somme constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme, le 13 Décembre 2017, par Monsieur François HURIEZ en qualité de Gérant de la SARL MAISON'NET dont le siège social est situé 190 Rue Baudrez 80136 RIVERY et enregistré sous le N° SAP 499136976 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans
- Soins esthétiques personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraisons de courses à domicile
- Assistance Informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule personnel ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Activité(s) relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme et soumise(s) à agrément

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, en mode mandataire ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire ;
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, en mode mandataire ;

Activité(s) relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme en mode prestataire uniquement et soumise(s) à autorisation :

-L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou

atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
-La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
-L'accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 01 Février 2018

Pour le Préfet,
P/ Le DIRECCTE Hauts-de-France,
Le Responsable de l'Unité
Départementale de la Somme

Jean-Claude VERSTRAET